

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-38

POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE

COMMUNES DE SAINT AMANS DU PECH et SISTELS.

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1971, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

II - DOSSIERS PRESENTES

En application de ces dispositions, je vous propose d'examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits au programme de voirie départementale 2006.

Ces demandes portent sur la fourniture et la mise en oeuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

** dossiers présentés dans le cadre de la politique classique*

COMMUNES N° RD	MONTANT DES TRAVAUX en €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DEPARTEMEN TALE Taux : 36 %
1) SAINT AMANS DU PECH Réfection des caniveaux et bordures de trottoirs dans la traverse du village (RD 656)	11 997	11 997	<u>4 318 €</u>
2) SISTELS Création de caniveaux et bordures de trottoirs sur la traverse du village (RD 30)	112 084	45 075	<u>16 227 €</u>

TOTAL : 20 545 €

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041426, sous-fonction 61.

Autorisation de programme 2006	150 000 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	20 545 €
Disponible	129 455 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-38

**POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE
VOIRIE**

COMMUNES DE SAINT AMANS DU PECH et SISTELS.

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 20 545 €:

** dossiers présentés dans le cadre de la politique classique*

COMMUNES N° RD	MONTANT DES TRAVAUX en €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DEPARTEMEN TALE Taux : 36 %
1) SAINT AMANS DU PECH Réfection des caniveaux et bordures de trottoirs dans la traverse du village (RD 656)	11 997	11 997	<u>4 318 €</u>
2) SISTELS Création de caniveaux et bordures de trottoirs sur la traverse du village (RD 30)	112 084	45 075	<u>16 227 €</u>

TOTAL : 20 545 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041426, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,